

J'ai lu les témoignages que contient le Livre vert, le compte rendu des discussions qui ont eu lieu et des études qui ont été menées par les fonctionnaires de la Direction des pratiques restrictives du commerce. J'ai pris connaissance des témoignages présentés devant la Commission royale Hall. J'ai lu les déclarations rédigées par les autorités de l'Alberta. A ce sujet, je veux rendre hommage à cette province, à M. Ross, et à l'un de mes amis, qui est d'ailleurs l'ami de nombreux députés, M. James Frawley qui s'est occupé personnellement de cette étude et y a travaillé avec acharnement. Il mérite beaucoup d'éloges pour ce qu'il a fait.

J'ai pris connaissance d'une partie des témoignages présentés devant le comité parlementaire des aliments et drogues en 1964 et 1965, témoignages qui concernaient presque exclusivement l'innocuité et le contrôle des médicaments. J'ai pris connaissance de nombreux témoignages présentés devant le comité spécial, le comité Harley, en 1966 et 1967 et je voudrais rappeler aux députés l'une des recommandations faites en 1965 et 1966 par le comité parlementaire des aliments et drogues.

Une de ses recommandations est que l'inspection des méthodes de contrôle de la qualité, au Canada et à l'étranger, soit effectuée par la Direction des aliments et drogues. Si cette Direction le juge nécessaire, ce contrôle devrait être effectué par un importateur quelconque avant que la vente d'un médicament puisse être autorisée au Canada. Si cette inspection n'est pas effectuée ou ne répond pas à nos normes, le médicament importé ne devrait pas être mis en vente au Canada. Un certain nombre d'autres recommandations y sont jointes.

Je suppose que le gouvernement est d'avis que ces recommandations et d'autres recommandations semblables sont couvertes par l'article 5 du bill, qui donne au gouvernement le pouvoir de rendre des décrets du conseil. Je ne vous le lirai pas mais, à mon avis, le but est que la Direction des aliments et drogues présente des recommandations au gouvernement qui, à son tour, en fera des règlements. Cela ne me plaît pas. Il me semble que si le gouvernement peut consigner en détail dans ce bill les différentes mesures qu'il propose de prendre pour réduire le prix des médicaments, cela devrait être accompagné, à ce stade, de propositions précises que le gouvernement entreprendra à l'avenir. On ne doit pas laisser cette question importante aux bons offices du gouvernement et de la Direction des aliments et drogues.

Je ne doute pas de la bonne foi de la Direction des aliments et drogues, mais il ne s'agit pas de badiner avec cette question. En fait, aux termes de l'article 5, le gouvernement s'engage à garantir que les médicaments importés au Canada à la suite des modifications proposées dans le bill seront efficaces, de bonne qualité et sûrs. Que le gouvernement sache que c'est là assumer une lourde responsabilité. Si l'adoption de ce bill cause des blessures, des décès ou des maladies, parce que la Direction des aliments et drogues ou le gouvernement auront négligé de proposer un règlement imposant des mesures de sécurité, le gouvernement devra en endosser toute la responsabilité et il devra être disposé à l'endosser.

Quand le bill sera étudié en comité, ses membres pourront proposer d'améliorer la mesure par voie d'amendement ou autrement. Je suis persuadé qu'on peut l'améliorer et le modifier, en conformité du nouveau Règlement de la Chambre. C'est le comité qui pourra le faire.

J'espère qu'on n'empêchera pas indûment le comité d'améliorer cette mesure et d'obtenir du gouvernement quelque chose de plus précis que ce que contient tout l'article 5 du bill.

Les membres de mon parti qui ont participé aux délibérations ont insisté à maintes et maintes reprises là-dessus, comme c'était leur devoir de le faire. Ils se seraient mal acquittés des responsabilités que leur impose leur serment d'office si, bien informés comme ils le sont, ils n'avaient pas mis ce fait en lumière. La Chambre doit les approuver, je crois, d'avoir fait valoir ce point avec tant de vigueur à maintes occasions. Voilà l'attitude de mon parti. J'espère que le bill franchira l'étape de la deuxième lecture et qu'il sera déféré ce soir au comité permanent, qui s'acquittera de son devoir en examinant la mesure aussitôt que possible.

● (8.50 p.m.)

**M. Ian Watson (Laprairie):** Monsieur l'Orateur, nul d'entre nous ne s'oppose à l'objectif principal du bill qui consiste à faire baisser le prix des médicaments qu'acquitte le consommateur canadien. Le ministre a signalé que la mesure dont nous sommes saisis est fondée sur la recommandation du comité spécial des coûts et des prix des médicaments que présidait M. Harley. Le comité Harley a fondé sa recommandation concernant la modification du paragraphe 3 de l'article 41 de la loi sur